

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 septembre 2025

L'an 2025 et le 18 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 11 septembre 2025.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025

Délibération N° 18-09-2025 / N°161

Etaient présents les membres en exercice : 65

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Alexandre Hulôt, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Eric Poulain, Pascal Hemery, Sébastien Heriquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Stéphane Gomès, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Edouard Hauteceur, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 10

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 91

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Sébastien Bertout, Yves Petit, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Arnaud Ricq, Philippe Lefebvre, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Martine Gérard, Jean-François Haultceur, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Hugues Legoux suppléé par Françoise Caron, Jean-Michel Delannoy suppléé par Martine Quiquempoix, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Philippe Duez, Denis Caillierez, Gérard Nicolle, Jean-Louis Lebas.

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard procuration à Jean-Michel Desailly, Sylvie Gabez procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville procuration à Alexandre Hulot, Michel Petit procuration à Guillaume Lefebvre, Patrick Zakrent procuration à Monique Debeaumont, Pierre Cuvillier procuration à Guy Vasseur, Stéphane Locquet procuration à Catherine Libessart, Olivier Gallet procuration à Nicolas Capron, Jean-Paul Hemery procuration à Damien Bricout, Yannick Barlet procuration à Jean-Michel Schulz, Serge Leu procuration à Patrick Nepveu, Roland Descamps procuration à Eric Caron, Yves Lieppe procuration à Marie Bernard, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux, Muriel Sergier procuration à Sidonie Duriez, Philippe Vanderbeken à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Dominique Verdel

Titre de la délibération : Régularisation d'écritures comptables passées à tort en investissement – Débit du compte 1068 et crédit du compte 21721

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 / M14 applicable à la collectivité ;

Vu le budget primitif 2025 et ses décisions modificatives ;

Considérant que certaines dépenses ont été, par erreur, imputées en section d'investissement alors qu'elles relevaient de la section de fonctionnement sur l'exercice 2023;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable correspondante afin d'assurer la sincérité des comptes de la collectivité ;

Considérant que cette régularisation nécessite :

- Le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- Le crédit du compte 21721 « Matériel informatique » (ou intitulé exact du compte concerné selon la nomenclature en vigueur)

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 10 septembre 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la régularisation comptable suivante :
 - o Section d'investissement :
 - Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : Débit 14 548.15€
 - Compte 21721 « Matériel informatique » : Crédit 14 548.15€
- De modifier en conséquence les écritures budgétaires et comptables de l'exercice en cours.
- De charger Monsieur le Président de procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Le Président
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 23/09/2025 et publication ou notification du 23/09/2025

